

Le premier juillet deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 25 juin 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Sarah AFENDIKOW, Benoit ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents ayant donné pouvoir : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Florent CHOLAT)

Absents : Pierre-Alain MENNERON, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Pascal SOUCHE

### **DEL2024\_052 : Acquisition de la parcelle B366 – Prémption SAFER - Approbation**

La SAFER Auvergne-Rhône-Alpes a exercé le droit de préemption prévu par les articles L-143.1 et suivants du Code rural sur les biens dont la référence est précisée ci-après :

#### **Dossier notifié n° Ap 38 24 0048 01 – Ex-propriété DION**

- **Superficie totale** : 37 a 15 ca
- **Prix notifié** : 12 000,00€

#### **Bien objet de la préemption :**

- **Superficie** : 41 a 15 ca
- **Prix offre d'achat SAFER** : 1 850,00€

Cette préemption a pour objectifs :

- L'installation et la réinstallation et le maintien des agriculteurs
- La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

Et répond aux motifs particuliers suivants :

La commune de Champagnier, comme l'ensemble des communes du périurbain grenoblois, subit une forte pression foncière liée à une urbanisation croissante. Cela se caractérise par un marché foncier très étroit où la demande émanant des agriculteurs est importante, et est très fortement concurrencée par celle des non agriculteurs.

Le bien objet de la préemption partielle est situé en zone agricole stricte (As) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grenoble Alpes Métropole. Il s'agit d'une parcelle en nature de terre mécanisable d'une surface d'environ 37 ares à prendre sur la parcelle vendue et selon le document d'arpentage à réaliser par géomètre.

Il est important que la SAFER puisse maîtriser le bien notifié pour préserver sa vocation, et éviter le mitage du foncier agricole. La SAFER a également pour objectif d'assurer la meilleure orientation possible du foncier agricole et de veiller à la consolidation des exploitations qui en ont le besoin.

Considérant que le prix principal de 2 550,00 euros est calculé à la date du 31/12/2024 et que les frais de géomètre permettant de séparer le cabanon des terres seront à la charge de l'acquéreur.

Considérant que ce prix est réajustable en fonction de la date d'encaissement SAFER selon les modalités suivantes : toute somme au-delà du sera pro 8% l'an.

Considérant que le coût de l'acte notarié est estimé à environ 1 500 euros.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'acquérir** à la SAFER Rhône-Alpes une partie de la parcelle B 366 pour une surface totale de 37a 15ca ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien et en particulier pour la signature de la promesse d'achat et de l'acte authentique avec la SAFER Rhône-Alpes.

**Modalités de vote : 11 POUR / 1 CONTRE / 0 ABSTENTION**

Florent CHOLAT  
Maire

Pascal SOUCHE  
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le :  
Publié le :